

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 18 mai 2018 à 20H30

L'an deux mil dix-huit, le 18 mai à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 mai 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BRIELLES Jérôme, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice, PUEL Laurent** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: **BOUTIER Dominique, BOITEUX Patrice, GODIER Gilles**

Secrétaire : Céline GEORGET

1. Approbation du Procès-Verbal du 13 avril 2018

2. Remboursement Visite médicale (délibération n°022-2018)

Monsieur le Maire indique que l'adjoint technique, Jean-Marc PLANCHENEAU, titulaire d'un permis de conduite « poids lourds », pour renouveler la validité de son permis de conduire à passer une visite médicale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les frais liés à la visite médicale et de procéder au remboursement de la visite médicale avancée par Monsieur PLANCHENEAU, d'un montant de 36 euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de prendre en charge les frais liés au renouvellement de la validité du permis poids lourd et de rembourser le montant de la visite médicale d'un montant de 36 euros à Monsieur Jean-Marc PLANCHENEAU.

Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat.

3. Tarifs restauration scolaire au 1er septembre 2018 (délibération n° 023-2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des tarifs appliqués par le prestataire et indique au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2018-2019.

Repas enfant : 3.65 €

Repas adulte : 5.00 €

soit une augmentation de 1.38 %

La facture sera établie suivant la feuille de présence.

4. Adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) (délibération n°024-2018)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en

conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire PROPOSE :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

5. Fonds d'Urgence Voirie

Monsieur le Maire présente le Fonds d'Urgence Voirie, mis en place dans le cadre du pacte de solidarité communautaire, destinée aux 20 communes rurales, dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale, sur les exercices budgétaires 2018 – 2019, avec une enveloppe globale de 325 000 € sur 2 ans, et donc pour la commune de HOUSSAY, la somme de 11 648 €. L'aide à l'investissement sera égale à 50 % du reste à charge.

Le Maire clôt la séance à 23H00